

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 26

**Présents :** Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER  
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER  
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN  
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

**Absents :**

M. Jean-Baptiste THOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

**D2026\_085 FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur :** Madame Emmanuelle VEILLE, adjointe en charge de l'Education et de la jeunesse

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Emmanuelle VEILLE informe l'assemblée que les tarifs du restaurant scolaire sont appliqués aux familles suivant un quotient familial émanant des caisses d'allocations familiales et qu'il convient de réévaluer le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Le comité « éducation et jeunesse » ont décidé pour une augmentation de 4%.

**Au vu de ces éléments,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,  
VU le Code de l'Éducation et notamment, ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,  
VU la délibération n°122-2025 du Conseil municipal fixant les tarifs des repas prix au restaurant scolaire,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réévaluer les tarifs des repas du restaurant scolaire,  
**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité « Education et jeunesse » en date du 15 mai 2026,

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tels que détaillés ci-dessous :

TARIFS DES REPAS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA		
	Au 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2026
<b>Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école maternelle de Bourgueil</b>		
1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 900 €	2.65 €	2.76 €
2 <sup>ème</sup> tranche de 901 à 1 650 €	2.85 €	2.96 €
3 <sup>ème</sup> tranche de 1651 € et plus	3.00 €	3.12 €
<b>Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école primaire de Bourgueil</b>		
1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 900 €	2.75 €	2.86 €
2 <sup>ème</sup> tranche de 901 à 1 650 €	2.95 €	3.07 €
3 <sup>ème</sup> tranche de 1651 € et plus	3.10 €	3.22 €
<b>Tarifs enfant hors commune</b>		
Enfant hors commune	4.35 €	4.52 €
<b>Tarifs adulte</b>		
Adulte	5 €	5.20 €
<b>Tarifs familles d'accueil</b>		
Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école maternelle de Bourgueil	2.65 €	2.76 €
Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école primaire de Bourgueil	2.75 €	2.86 €

- ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la délibération n°2025\_122 du 26 novembre 2025, relative aux tarifs de la restauration scolaire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 27 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de  
La publication ou notification le :

Le secrétaire de séance  
Thierry GASNIER

Le Maire,  
Benoît BARANGER

